

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Valorisation de l'activité agricole - Validation du Périmètre de Protection des
Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles**

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique Nature, la Communauté Urbaine de Bordeaux poursuit ses actions en faveur du maintien de la diversité des espaces naturels et de l'activité agricole périurbaine. La délibération portant sur le Parc des Jalles, du 8 juillet 2005, est renforcée et élargie depuis 2007 par les programmes d'interventions de la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (FRCIVAM).

Dernièrement, M. Philippe Quevremont, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, a établi des propositions pour guider les actions à venir de la Cub dans les domaines de l'agriculture et des milieux naturels.

Parallèlement, la Cub avait sollicité, dès 2006, en référence à la loi du Développement des Territoires Ruraux périurbains (dite Loi DTR du 23 janvier 2005), le Conseil Général de la Gironde afin d'étudier la possibilité de créer un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP – article L 143 et R 143 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Général de la Gironde, dans sa commission Permanente du 5 octobre 2009 (délibération n° 2009.1426.CP) a décidé - dans un premier temps - de mettre en place sur la zone maraîchère des communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan et le Taillan-Médoc, un périmètre de PEANP, en complément de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Compte tenu de sa volonté de préserver et valoriser l'agriculture et les espaces naturels périurbains, la Cub s'engage auprès du Conseil Général dans le projet de périmètre de PEANP.

Ce périmètre affichera de manière pérenne la vocation agricole, contraindra les spéculations et créera un droit de préemption spécifique pour le Département. Sur la partie Ouest, il permettra de coordonner la gestion des périmètres de protection des eaux de captage et simplifiera les acquisitions publiques sur ce secteur.

1. Le PEANP, un outil de gestion foncière

La création du périmètre de PEANP est, avant tout, une démarche de veille foncière qui permet de contrer les échanges fonciers dommageables pour le territoire (activités impactant négativement l'environnement naturel ou l'agriculture locale, polluantes ou non compatibles avec les activités existantes).

Le périmètre PEANP n'oblige, en aucun cas, une collectivité publique à préempter.

Cette démarche permet de définir un périmètre d'intervention sur cet espace sous tension foncière. Il se situera uniquement sur les zonages agricoles ou naturels du Plan Local d'Urbanisme et sera compatible avec le SCOT en cours d'élaboration par le SYSDAU.

2. Proposition de périmètre

Comme spécifié dans l'article R 143-1 du Code de l'Urbanisme, une analyse de l'état initial du territoire pressenti exposant les motifs du choix du périmètre - notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement - a été réalisée.

Ses principales conclusions sont les suivantes :

2.1 - Sur le site de la vallée maraîchère :

Le Conseil Général a mené en parallèle une étude d'aménagement foncier sur ce secteur. Cette étude, validée le 28 avril 2009 en Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, a servi d'état initial. Elle a été complétée par une étude sur la viabilité économique agricole du secteur, réalisée en 2009 par l'Association pour la Protection de l'Intégrité et de l'Environnement du Territoire Agricole (APETIA).

Il y est notamment précisé que : « la zone maraîchère s'étend sur environ 560 ha et couvre une partie des communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan et le Taillan-Médoc. Organisée et concentrée le long de la vallée de la Jalle de Blanquefort, elle se situe dans le futur parc des Jalles qui regroupe 8 communes.

Elle est identifiée comme ayant un double rôle au sein des documents d'urbanisme : espace naturel majeur au sein du SDAU valant SCOT, zone agricole et naturelle au sein du PLU de la CUB. C'est en effet une des principales zones maraîchères de l'agglomération et du département, mais également une zone environnementale de grand intérêt. En ce sens, elle a vocation économique pour les agriculteurs et un rôle particulier dans la politique publique de préservation de la trame verte périurbaine.

Néanmoins, la zone maraîchère connaît depuis quelques années une déprise agricole liée en partie à des phénomènes endogènes (coût de la main d'œuvre, baisse des revenus, concurrence de la grande distribution...) et exogènes (pression foncière, fragilité de sols, risque d'inondation...).

Il est ainsi indispensable d'accompagner les exploitants en activité et de favoriser les projets d'installation, tout en prenant en compte la viabilité des exploitations et la protection de l'environnement. »

2.2 - Sur le site des sources du Thil et de Gamarde

L'ensemble du site est inclus dans des périmètres de protection mis en place pour préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine de toute source de pollution. Ce site est en partie géré par la Lyonnaise des Eaux et couvre 4 écosystèmes dont la forêt, la prairie, la lande et les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

L'étude, menée par Cistude Nature en novembre 2008 dans le cadre du plan de gestion des sources, sert d'état initial et a confirmé que ce secteur devait être intégré au PEANP.

2.3 - Elargissement du périmètre du PEANP aux zones forestières

Au vu de l'état initial des sites du territoire de la Cub, le Conseil Général a proposé un périmètre PEANP le 28 avril 2010 qui portait uniquement sur les secteurs de la vallée maraîchère.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité étendre ce périmètre de manière à conforter les zones naturelles forestières, situées à l'ouest de la vallée maraîchère, et ainsi asseoir une des continuités écologiques du nord de son territoire. Les communes du Taillan-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles sont concernées par cette extension de périmètre.

La Communauté Urbaine, par courrier du 28 juillet 2010, a sollicité les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles afin d'avoir leur accord sur le périmètre étendu qu'elle proposait. Ce périmètre reprenait le périmètre initial du Conseil Général avec une large extension à l'ouest au niveau des bois des sources de Thil et Gamarde.

Toutes les communes se sont prononcées favorablement sur l'extension du périmètre PEANP. L'ensemble des courriers des communes adressés au Président de la Cub, a été transmis au Conseil Général.

2.4 - Le périmètre final du PEANP

Le périmètre final proposé par le Conseil Général reprend le périmètre de la Cub.

Le parc de Majolan, situé sur le territoire de la commune de Blanquefort, est exclu du périmètre à la demande de celle-ci.

Le secteur boisé à l'ouest, délimité au sud par la piste cyclable Bordeaux-Lacanau et au Nord par la RD 1215 s'étend jusqu'aux zones urbanisées du Taillan-Médoc et de Saint Médard en Jalles.

3. Les bénéfices attendus sur l'agriculture, la forêt et l'environnement

La création du périmètre du PEANP va permettre une gestion adaptée à la préservation des territoires agricoles et la pérennisation des exploitations existantes ainsi que l'éventuelle implantation de nouvelles unités. Les acquisitions foncières seront facilitées.

Le PEANP permettra de coordonner l'ouverture au public, notamment par la création de cheminements doux d'une partie du secteur forestier et facilitera les acquisitions foncières.

Il permettra de figer l'utilisation et la gestion agricole et environnementale, et ce, grâce à l'adoption d'un programme multipartenarial au bénéfice de l'activité agricole et de la préservation de l'environnement, comme présenté ci-après.

4. Le pré-programme d'actions

Un pré-programme d'actions, proposé par le Conseil Général, a été présenté aux communes et à la Cub. Il aborde les points suivants :

- structurer les circuits courts de commercialisation et valoriser l'activité économique des exploitants,
- préserver le foncier bâti agricole,
- favoriser la reprise et/ou l'installation des Jeunes Agriculteurs,
- développer des mesures agri-environnementales,
- réaliser des travaux et aménagements fonciers et paysages,
- valoriser les boisements,
- sensibiliser les habitants à l'agriculture périurbaine,
- mettre en œuvre des actions en faveur des habitats et des espèces (sites des sources),
- inciter à la découverte du site : vallée maraîchère et site des sources.

Sur la base de ce pré programme, le Conseil Général, en concertation avec les communes et la Cub, élaborera un programme d'actions après avoir défini des objectifs stratégiques.

Il précisera notamment :

- les parcelles qui pourront être acquises à l'amiable ou par préemption par l'une ou l'autre des collectivités en présence (sur la base du prix du terrain agricole ou naturel),
- les actions que les différents partenaires s'engagent à conduire et/ou à financer pour permettre la préservation et la valorisation de cet espace.

Suite à la validation du périmètre et du pré programme d'actions par la Cub, le Conseil Général mettra en enquête publique ces documents.

Une réunion publique sera réalisée à l'attention des propriétaires de la zone pour leur expliquer la démarche PEANP, avant l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement,

Vu la délibération communautaire n°2009/0687 du 6 novembre 2009 validant l'Agenda 21 de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Vu la délibération 2010/0755 du 27 octobre 2010 validant le programme d'intervention 2010-2011 du FRCIVAM,

Vu le rapport en bureau du 10 décembre 2009 relatif aux suites à donner au séminaire Natures de Villes de septembre 2009,

Vu le rapport en bureau du 4 novembre 2010 relatif à la mission d'appui de M. QUEVREMONT pour l'élaboration d'un projet en faveur de l'agriculture périurbaine et des milieux naturels.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- compte tenu du potentiel de développement et d'attractivité du territoire communautaire et de la volonté de la Communauté Urbaine de Bordeaux de maintenir une activité agricole sur son territoire,

- le PEANP est un outil de veille foncière et que son programme d'actions présente un réel intérêt pour le maintien de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels,

DECIDE

Article 1 :

De valider le périmètre du PEANP des Jalles proposé par le Conseil Général de la Gironde, ce périmètre une fois créé pouvant être étendu.

Article 2 :

De valider le pré-programme d'actions multipartenarial élaboré par le Conseil Général en vue de la définition du programme d'actions qui sera élaboré en concertation avec les communes concernées par le projet et la Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 FÉVRIER 2011**

PUBLIÉ LE : 22 FÉVRIER 2011

M. SERGE LAMAISSON